

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 septembre 2025

Conseil Municipal du
8 septembre 2025

Convocation du
4 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le quatre septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BEUSTE, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : Serge CALAS, Nadine CARRASQUET, Jean-Claude MULÉ-BERTRANINE, Philippe DOASSANS-CARRÈRE, Guillaume MORISSET, Valérie LECLÈRE, Sonia CELLE, Stéphane LASSALLE, Lionel BONNEMAZOU, Mickaël BOISSET, Patrice CHARBONNEL

ABSENTS/EXCUSÉS : Aurore ALZARD, Kévin KALVIKOWSKI, Anne-Laure ESCOUSSE, Christian SILVA

PROCURATIONS : Kévin KALVIKOWSKI à Jean-Claude MULÉ-BERTRANINE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nadine CARRASQUET

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Nadine CARRASQUET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

➤ **Délégations du Maire**

➤ **Délibérations**

1. TERRITOIRE ENERGIE – convention pour le dispositif d'Intracting Mutualisé
2. Remboursement de frais exceptionnellement avancé par un agent communal
3. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 – CDG 64

➤ **Questions diverses**

DÉLIBÉRATIONS

1 – TE 64 – convention pour le dispositif d'Intracting Mutualisé

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TERRITOIRE ENERGIE 64 (TE64) d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (Groupe Scolaire, de la salle Multi-Activités et de la Mairie) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%. Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 78 565,00 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Absentions : 0

2 – Remboursement de frais exceptionnellement engagés par un agent

Le Maire expose au Conseil municipal que M. Alain BLANC-LARRUE, agent municipal, a acheté 100 mètres de câble de fibre le 27 juin 2025, pour le compte de la Commune pour raccordement du secrétariat provisoirement installé à côté de la cantine pour la durée des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il indique que M. Alain BLANC-LARRUE a acheté 100 mètres de câble de fibre pour un montant de 80,99 € (quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Il propose de le rembourser sur présentation de la facture qu'il a acquittée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de rembourser à M. Alain BLANC-LARRUE la somme de 80,99 € (quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) lié à l'achat de câble de fibre pour le raccordement provisoire du secrétariat.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Absentions : 0

3 – CDG64 – Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés (cocher le ou les deux contrats retenus) :

☒ un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

☒ un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Absentions : 0

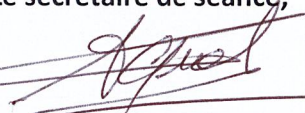
Questions diverses

- **Angélus**
Une demande a été formulée pour déplacer l'angélus de 7h00 à 8h00 du matin et pour réduire sa durée (passage de 80 coups à 30 coups). Après discussion les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'unanimité pour le maintien de l'Angélus dans sa forme actuelle.
- **Point travaux**
Les travaux de rénovation énergétique se terminent à l'école.
Après le démontage des plafonds de la mairie, il s'avère que ceux-ci sont fragiles : une poutre n'est pas soutenue correctement et les solives sont fines et abimées. Une étude pour les renforcer est initiée. Les travaux de renforcement se feront fin septembre après validation des calculs par le bureau de contrôle.
Les travaux du quiller se feront après le challenge « Simin Palay », soit fin septembre.
Les menuiseries de la cantine se feront pendant les vacances de la Toussaint.
La commune a reçu une avance de subvention de la DETR de 31 000 euros soit 30% du montant prévisionnel de la subvention.
Les travaux donneront lieu à un Crédit d'Economie d'Energie estimé à 3900 euros. Cette somme ne sera versée dans un délai assez long (2027 au plus tôt) car il faut calculer les économies réelles.

Litiges sur les dalles de l'école : les devis de remise en état des dalles ont été envoyé à l'assurance début juillet. L'assureur doit valider la nature des travaux et le montant. Une relance a été effectuée pour connaître la suite donnée.

- Ecole
Un point a été fait sur la rentrée du 1^{er} septembre (arrivée d'un nouvel enseignant, fréquentation des services périscolaires etc.).
- ONF coupe de bois.
La coupe de bois prévue en 2025 a été payée (19 484 euros). L'entreprise devrait la réaliser fin 2025/début 2026. Les houppiers seront mis en vente selon la procédure habituelle (création et estimation des lots par l'ONF et proposition aux habitants des différents lots avec tirage au sort s'il y a plusieurs acquéreurs) à l'issue de la coupe soit au printemps 2026.
- Repas des Aînés
Organisation pratique de cette manifestation prévue le 12 octobre prochain.
- PLU
Le projet ne sera pas arrêté cette année. Les négociations avec les Services de l'Etat et la Chambre de l'Agriculture se poursuivent.

La séance a été levée à 20H15.

Le Maire, CALAS Serge		Le secrétaire de séance, 	
---	--	---	--